

Systeme d'Information et de Communication Administrative

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Prestations à caractère sécuritaire/Autres prestations

Objet de la prestation : Octroi des fiches de recensement militaires.

Conditions d'obtention

Ces fiches sont délivrées à tout citoyen ayant atteint l'âge de recensement pour accomplir le
service national (18 ans).

Elles sont délivrées à tout citoyen désirant constituer un dossier de sursis ou de dispense du
service national.

Elles sont délivrées à tout citoyen non recensé qui s'est présenté à un centre de conscription et de
mobilisation de la garde nationale pour s'inscrire dans la classe suivante.

Elles sont délivrées à tout citoyen qui veut constituer un dossier d'affectations individuelles.

N.B : la fiche de recensement est délivrée à tout citoyen Tunisien né en 1978 ou après.

Pièces à fournir

- 1 photo d'identité
- Copie de la carte d'identité nationale ou extrait de naissance originale

| Etapes de la prestation | Intervenants | Délais |
|---|--|--|
| Les documents requis doivent être déposés au centre de conscription et de mobilisation de la garde nationale du lieu de | Les fiches de recensement militaire sont délivrées uniquement par tous les centres de conscription et de | Ces fiches sont délivrées immédiatement à tout citoyen tunisien âgé de 18 ans. |

| | | |
|--|---|--|
| <p>résidence de l'intéressé. Vérifier la conformité d'identité avec le numéro de recensement inscrit dans le registre de recensement. Octroyer un numéro de recensement à tout citoyen qui s'est présenté en classe suivante s'il n'a pas été recensé.</p> | <p>mobilisation de la garde nationale dans tous ses secteurs régionaux, en fonction des compétences attribuées exclusivement à la garde nationale en matière de conscription et de mobilisation</p> | |
|--|---|--|

Lieu de dépôt du dossier

Service: Tous les centres de conscription et de mobilisation de la garde nationale

Lieu d'obtention de la prestation

Service: Tous les centres de conscription et de mobilisation de la garde nationale

Délai d'obtention de la prestation

Ces fiches sont délivrées immédiatement et sur place à condition d'être muni des documents requis

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 2004-1 du 14 janvier 2004, relative au service national (les articles 14 et 15)
- Décret n° 2004-517 du 9 mars 2004, fixant les attributions des commissions de recensement, leur composition et les modalités de leur fonctionnement (l'article 4).